

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°5

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-trois septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Bernard VANDYCKE, Doriane HARDY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS AYANT RENDU LE DOSSIER.

Fort d'une politique locale valorisant l'investissement et le dynamisme du monde associatif, la municipalité souhaite soutenir au mieux ses associations, qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt général, sur son territoire et ailleurs. Pour cela, une programmation du rendu et du suivi des dossiers a été mise en place afin d'en améliorer la lisibilité, validée au conseil municipal du 16 décembre 2023.

Rappel :

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Toute demande de subvention exige le dépôt d'un dossier constitué de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

Il comprend notamment une charte d'engagements qui, dans sa version en vigueur, doit être impérativement signée par le représentant légal de l'association au moment de la première demande de subvention de l'association, afin que celle-ci soit instruite.

Tout dossier déposé après le vendredi 5 septembre 2025 inclus ne pourra être traité.

Lorsque la demande est incomplète, la collectivité informe le demandeur des pièces ou éléments manquants dont la production est indispensable et précise le délai accordé au demandeur pour fournir les éléments manquants.

Dans le cas où le dossier n'est pas complété dans le délai précisé dans l'accusé de réception, la demande sera classée sans suite, après information de l'élu délégué, et le rejet sera notifié au tiers par la direction instructrice.

Par conséquent, conformément à la loi et comme énoncé dans le dossier de subvention à remplir par chaque association :



Considérant les demandes de subventions 2025 des associations,
 Considérant toutes les demandes de subventions déposées avant le 5 septembre 2025,
 Considérant l'étude des dossiers par la commission spéciale « subventions aux associations » en date du 12 septembre 2025,

Considérant l'étude des dossiers par la commission des Finances en date du 15 septembre 2025,

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions 2025 comme suit :

Demandes de subventions 2025 (Associations)								
ASSOCIATIONS	2024		2025				TOTAL	INFORMATIONS
	Montant accordé		Demande de l'association		Proposition de la commune			
	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	SUBVENTION ANNUELLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE		
Total 1er et 2e Conseil Municipal d'avril et juin 2025	88 440,00	3 700,00	92 990,00	15 661,50	89 820,00	8 885,50	98 705,50	
Vimy Badminton Club	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	
Judo Ju Jitsu club Vimysois	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	
Ju Jitsu Traditionnel	170,00	0,00	170,00	0,00	170,00	0,00	170,00	
Vimyvie	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00	250,00	
TOTAL	94 110,00	3 700,00	98 910,00	15 661,50	95 740,00	8 885,50	104 625,50	SUR UN BUDGET PREVISIONNEL DE 105 214 EUROS

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

 Christian SPRIMONT

